

## L'ÉQUIPE

L'équipe pluridisciplinaire est constituée des catégories professionnelles suivantes :

- Médecins psychiatres,
- Psychologues,
- Cadre de santé,
- Infirmier(ère)s,
- Ergothérapeute,
- Agent Médico-Administratif (AMA),
- Agent des services hospitaliers.

## LE PLAN D'ACCÈS



En bus : prendre la ligne 5, 6, 11 ou 12 – arrêt « Wilson Carnot »

# Carnot

## CMP / CATTG

**9 boulevard Carnot - 21000 DIJON**

Le Centre Médico-Psychologique et le Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe sont des espaces de soins dépendant du Centre Hospitalier La Chartreuse. Ils couvrent les besoins en santé mentale de la population adulte, de 18 à 65 ans, demeurant dans le secteur Sud de Dijon. Il fait partie du pôle extra-hospitalier du CH La Chartreuse.



Contact :  
Secrétariat : 03 80 68 23 71

Autres numéros utiles :  
POP : 03 80 42 48 23  
(Service d'accueil psychiatrique 24h/24)  
SAMU : 15  
Prévention suicide : 3114

Horaires d'ouverture :  
8h30 - 12h30 et 13h15 - 18h00  
du lundi au vendredi

## LES MISSIONS

Le Centre Médico-Psychologique Carnot assure des actions de préventions, de dépistage et d'accompagnement des troubles psychologiques ou psychiatriques.

## LES OBJECTIFS DES SOINS

Le CMP a diverses missions :

- Service public permettant de faciliter l'accès aux soins en santé mentale,
- Être au cœur de la cité,
- Refuser toute ségrégation liée aux troubles psychologiques et / ou psychiatriques,
- Entreprendre le soin à un stade plus précoce,
- Assurer la continuité des prises en charges.

## LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

### Centre Médico Psychologique ou CMP

- Consultations médicales,
- Consultations psychologiques,
- Entretien infirmier d'accueil et relation d'aide,
- Suivi des prescriptions médicamenteuses : préparation de piluliers, IMR,
- Visite à domicile, accompagnement dans des démarches,
- Activités à médiation thérapeutique : relaxation ergothérapie.

### Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe ou CATTG

- Ergothérapie et relaxation sur prescription médicale.

## LES CONDITIONS D'ACCUEIL

- Accueil direct ou téléphonique,
- Consultations sur rendez-vous,
- Premier rendez-vous infirmier donné pour toute nouvelle demande,
- Orientation et prise en charge discutées en équipe pluridisciplinaire lors d'une réunion hebdomadaire.

## LE DROIT DU PATIENT

- La Loi vous offre la possibilité de désigner « une personne de confiance » qui peut être un parent, un proche ou un médecin traitant, et une personne à prévenir.
- Vous pouvez si vous le souhaitez rencontrer un professionnel de santé pour évoquer vos directives anticipées ou le guide prévention santé.
- Il vous est possible d'accéder à votre dossier médical en faisant la demande auprès du Bureau des Admissions.
- Si vous rencontrez des difficultés concernant votre prise en charge (information en cas de dommages liés aux soins, informations, plaintes, réclamations, voies de recours), vous pouvez vous adresser au Cadre de Santé, au Médecin, au Directeur ou à la Commission Des Usagers (CDU).
- Vous pouvez rencontrer des structures et des personnes, représentants des usagers et/ou des associations de bénévoles qui peuvent vous accompagner (cf tableau d'affichage).
- Il vous est demandé de vous comporter de manière civique et respectueuse.

## L'ORIENTATION - LA PRESCRIPTION

Le premier contact est sous la forme d'un entretien infirmier afin d'évaluer l'état de santé et la problématique de la personne qui consulte.

À la suite une orientation est proposée (médecin psychiatre, psychologue, médecin généraliste réseau libéral, réseau associatif, réseau social, autres partenaires ...),

Les soins sont réalisés uniquement à partir de la prescription médicale d'un médecin de la structure (soins ambulatoires, intervention au domicile).